

ANNEXE – Règlement Disclosure – Informations périodiques

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
HOMA Impact Social France

Identifiant d'entité juridique :
969500MW7YG6OFHPFS24

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : 97,5%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97.2% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

- Le fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'information en matière de durabilité (dit « Règlement SFDR »).
- Le fonds HOMA Impact Social France vise à accompagner de manière proactive les PME et ETI, dont le siège social est en France et dont les critères répondent aux exigences du label Relance, dans l'amélioration de leur notation sociale.
- Pour la période, le fonds réalisé des investissements durables ayant un objectif social à hauteur de **98% au 31/12/2025**.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La publication par Ethifinance des notations 2024 fait ressortir à propos de la note « S » :

- Une progression moyenne de +2 des valeurs accompagnées par HOMA CAPITAL dans la période 2025.
- Cinq entités connaissent une progression allant de +10% à +33% de leur notation sociale.
- Enfin, trois sociétés présentent des notes inférieures à 50/100.

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

La note S du portefeuille a progressé de 8,1% en 2025 contre 11,9% en 2024.

Un graphique de la note S est disponible au besoin (2023-2025)

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Afin de s'assurer que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social, HOMA CAPITAL a sélectionné des entreprises selon le processus suivant :

- **Politique d'exclusions** propre à HOMA CAPITAL (charbon, pétrole, énergie nucléaire, armes controversées, tabac, jeux de hasard et paris, contenu pour adultes...). Ces exclusions constituent le socle minimum de prévention des préjudices environnementaux et sociaux significatifs, indépendamment de la performance extra-financière de l'émetteur.
- **Analyse extra-financière** : La sélection des émetteurs repose sur une analyse approfondie des émetteurs sur une base extra financière de l'entité. Cette analyse prend en compte les PAI, et permet de déterminer l'éligibilité et alignement avec les objectifs extra financiers du fonds.
- **Surveillance des controverses** : les émetteurs font l'objet d'un suivi continu. Ceux impliqués dans des controverses avérées ou persistantes, notamment à caractère social, sont écartés du portefeuille en l'absence de démarche de remédiation adéquate. Les controverses inclues notamment des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE, des controverses liées aux droits du travail et aux conditions d'emploi.

Ce processus de sélection est complété par une démarche d'engagement actionnarial au travers de rencontres avec les directions générales, financières et RSE et du vote aux assemblées générales.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

HOMA CAPITAL prend en compte des incidences négatives dans sa politique d'exclusion.

Ces exclusions couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon, les jeux d'argent, les contenus pour adultes et le tabac.

Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL dans la prise en considération des Principales Incidences Négatives :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés				
Climat Environnement				
2	1. Emissions de GES			x
2	2. Empreinte carbone			x
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			x
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	x		x
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	x		x
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			x
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	x		x
2	8. Consommation d'eau			x
2	9. Ratio de déchets dangereux			x
2	PAI additionnel : 9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques			x
Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x	x	x
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	x		x
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		x	x
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		x	x
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	x		x
1	PAI additionnel : 7. Cas de discrimination 1/ Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	x		x
1	2/ Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans es sociétés concernées, en moyenne pondérée			
Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics				
2	1. Intensité GES			
1	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	x		

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Description détaillée :*

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le processus d'investissement du fonds comprend l'analyse des données fournies par les agences de notations extra-financières, la revue des controverses attribuées aux sociétés cibles, l'analyse de l'alignement de leurs objectifs de développement aux objectifs de développements durables définis par les Nations Unies ainsi que leur alignement aux dix principes du Pacte mondial.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement et le suivi des controverses :

- **Etape 1 : Exclusion** : HOMA CAPITAL a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- **Etape 2** : L'ensemble des sociétés-cibles proposées par le gérant sont soumises à **l'approbation du Comité stratégique ESG**. Le gérant partage aux membres du Comité une analyse financière et extra-financière de la société afin de permettre au Comité de se prononcer favorablement ou défavorablement vis-à-vis de ladite société. En cas d'avis défavorable, la société sera exclue de l'univers d'investissement. En cas d'achat préalable d'actions, la vente sera enclenchée au mieux des intérêts des investisseurs.
- **Etape 3 : Suivi des controverses** : En cas d'avis favorable du Comité sur une société, un suivi des controverses du projet est opéré tant que cette dernière demeure dans le portefeuille. Cette veille active des controverses en matière environnementale, sociale et de gouvernance est opérée via un système de suivi qui s'appuie sur un fournisseur de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère à très sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

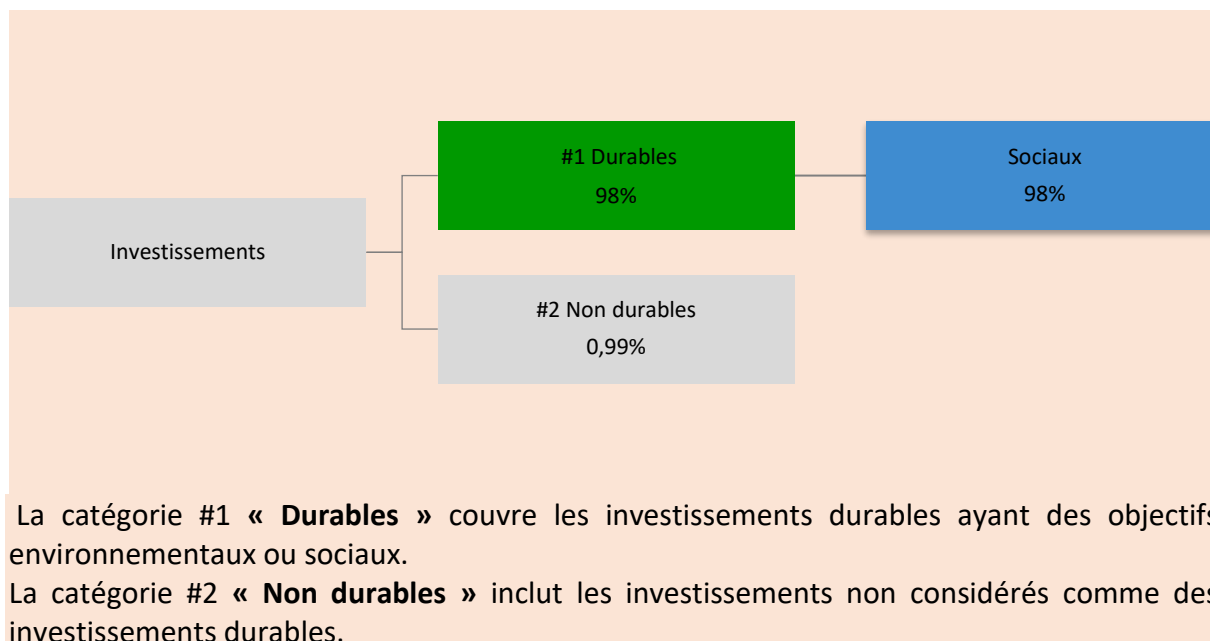
FRANCAISE ENERGIE	Energie	10,10%
VUSIONGROUP	Technologies de l'information	9,60%
FIGEAC-AERO	Industrie	9,60%
LUMIBIRD	Technologies de l'information	8,30%
HEXAOM	Consommation discrétionnaire	6,30%
EXAIL TECHNOLOGIES	Industrie	5,10%
PULLUP ENTERTAINMENT	Services de communication	4,50%
BILENDI	Services de communication	4,10%
INFOTEL	Technologies de l'information	4,10%
BENETEAU	Consommation discrétionnaire	4,00%
GERARD PERRIER ELECTRIC	Industrie	3,80%
74SOFTWARE	Technologies de l'information	3,60%
THERMADOR GROUPE	Industrie	3,30%
ID LOGISTICS	Industrie	3,30%
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	Energie	3,10%
TFF GROUP	Matériaux	3,00%
SERGE FERRARI GROUP	Matériaux	2,90%
OVH GROUPE SAS	Technologies de l'information	2,80%
REWORLD	Services de communication	2,60%
XILAM ANIMATION	Services de communication	2,00%
SIDETRADE	Technologies de l'information	1,50%
ARCURE	Industrie	0,40%



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Type	Poids au 31/12/2025
Equity	98%
Cash	2%



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Poids au 31/12/2025
Technologies de l'information	29,90%
Industrie	25,50%
Energie	13,20%
Services de communication	13,20%
Consommation discrétionnaire	10,30%
Matériaux	5,90%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable, le FIA n'a pas d'objectif environnemental alignés sur la taxonomie

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

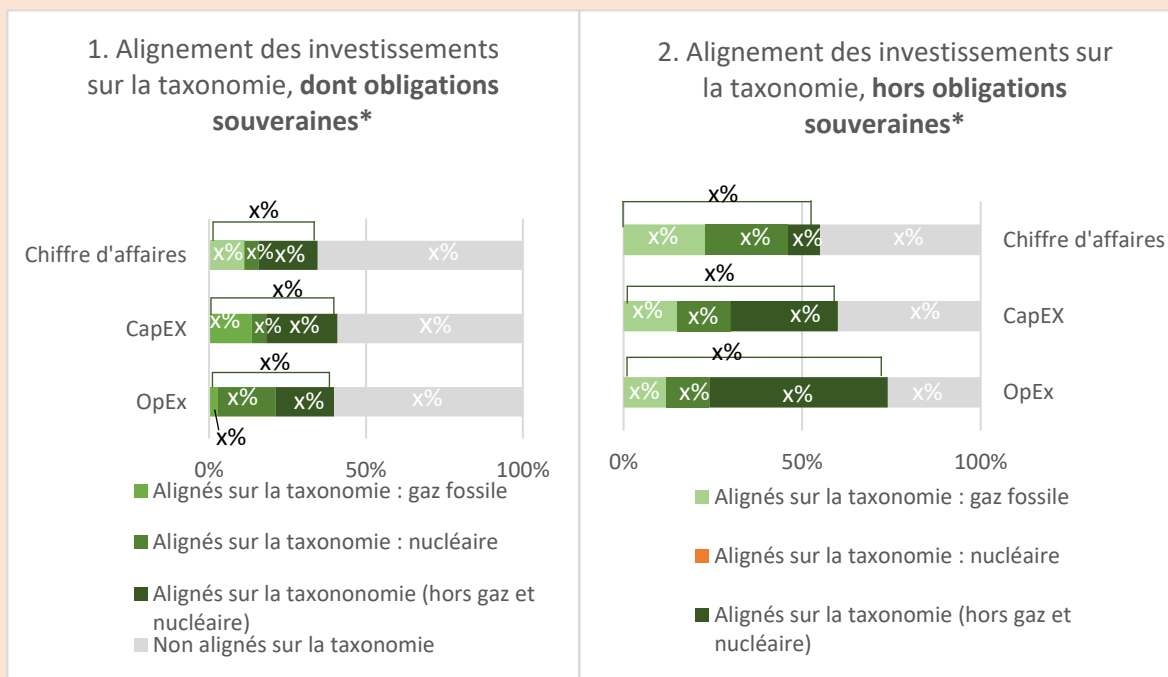
OUI

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

NON

A la date de production de ce rapport, HOMA CAPITAL ne dispose pas des informations permettant les calculs ci-dessous :

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
non applicable



- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

- **98%**



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

- *Non applicable*

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Diverses mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence.

Tout d'abord, l'application de la politique d'exclusions propre à HOMA CAPITAL a permis de ne pas investir dans des secteurs tels que le charbon, le pétrole, l'énergie nucléaire, les armes controversées, le tabac, les jeux d'hasard et paris ainsi que le contenu pour adultes.

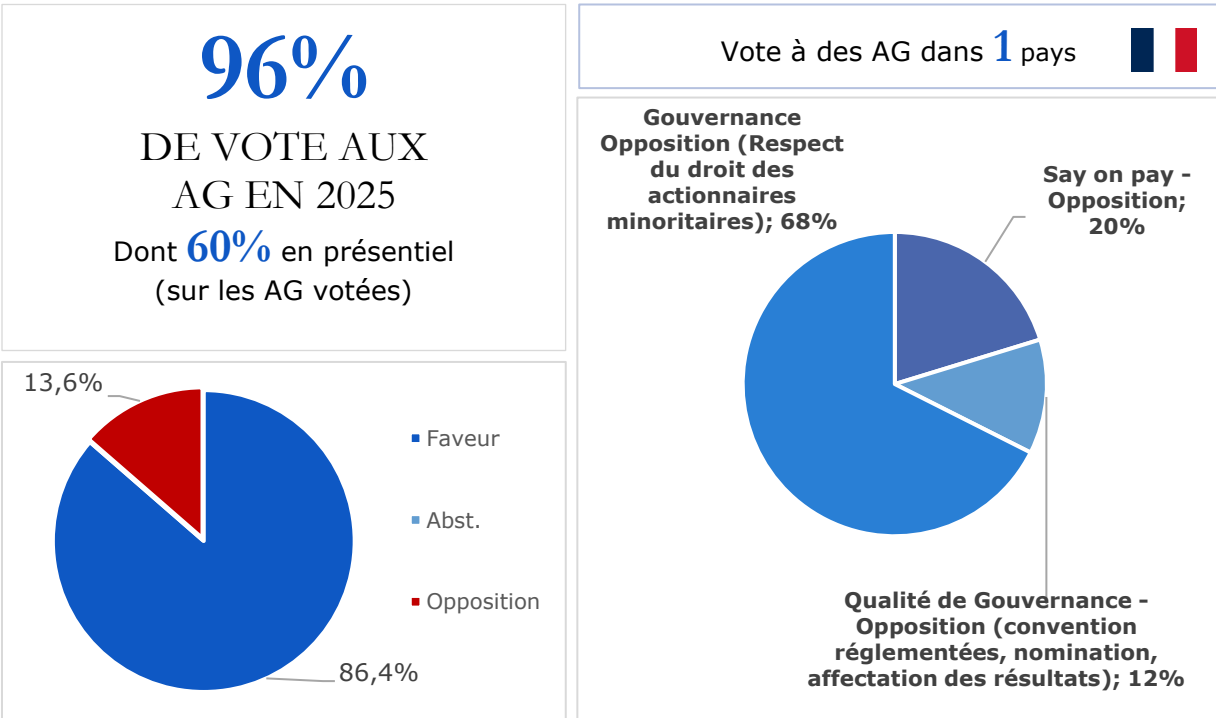
Ensuite, le fonds HOMA Impact Social France, conformément au prospectus, a investi dans des actions d'entreprises, dont le siège social est situé en France, sélectionnées sur des critères financiers et extra-financiers environnementaux, sociaux, de gouvernance et de transparence, dans une approche « socialement responsable ».

Le fonds vise à accompagner de manière proactive les entreprises en portefeuille dans le cadre de l'amélioration de leur démarche sociale au sens des critères ESG. Dans ce contexte, HOMA CAPITAL a poursuivi son engagement actionnarial via des rencontres avec les directions générales et RSE et via le vote en AG.

ACTIVITÉ DE VOTE 2025

Vue d'ensemble et statistiques

En 2025, HOMA CAPITAL a tenu son engagement et voté aux assemblées générales de 25 petites capitalisations dont le siège social est en France et détenues en portefeuille à la date des AG, soit une participation de 96%.



En 2025, on note deux défaillances de vote :

1. **Un (1) Vote validé mais non exécuté** : Concernant le fonds HOMA Impact Social France : nous avons été informés par le dépositaire d'un problème technique qui a empêché la transmission du vote à l'AG de TFF depuis la plateforme ProxyEdge alors même que le vote était validé et qu'aucune autre action de notre part n'était nécessaire.
2. **Un (1) Vote impossible** : concernant le fonds YCAP Tactical Investment, lors de la mise en place du vote via la plateforme ProxyEdge, le délai d'implémentation s'est révélé trop long pour que le vote à l'AG de Vallourec soit accessible.

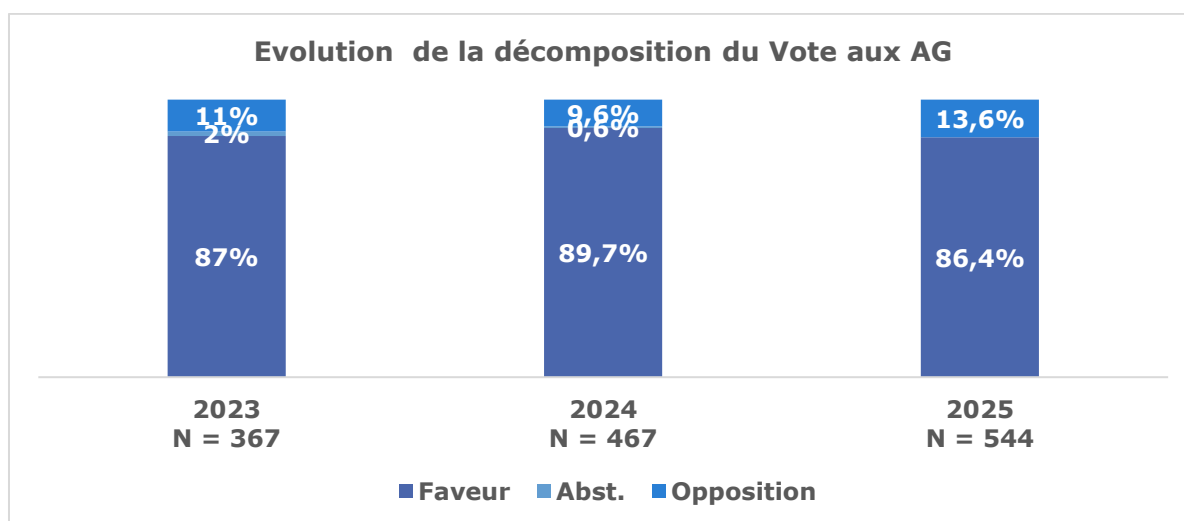
ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE VOTE

Le nombre de sociétés Small Mid Caps détenues en portefeuille reste comparable à la période précédente.

	2023	2024	2025
Nombre d'AG votées	17	23	25

En 2025, HOMA CAPITAL a soutenu 470 résolutions sur un total de 544, soit 86,4%.

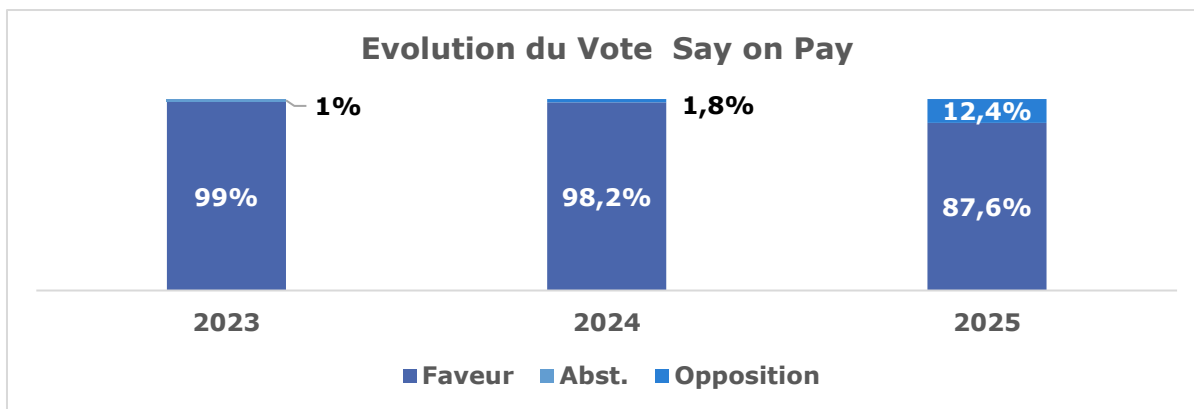
La société a voté contre 74 résolutions, soit 13,6% des résolutions.



Notre approche :

→ Nous encourageons l'intégration de critères ESG dans la rémunération variable des mandataires sociaux

→ Nous exigeons transparence totale sur composantes et ratios de rémunération



87,6% de votes favorables soit **12**/121 de Votes CONTRE

Les votes *contre* ont été motivés par :

- Des augmentations excessives non justifiées par la performance
- Un manque de transparence globale du management

III. ENGAGEMENT ET DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES

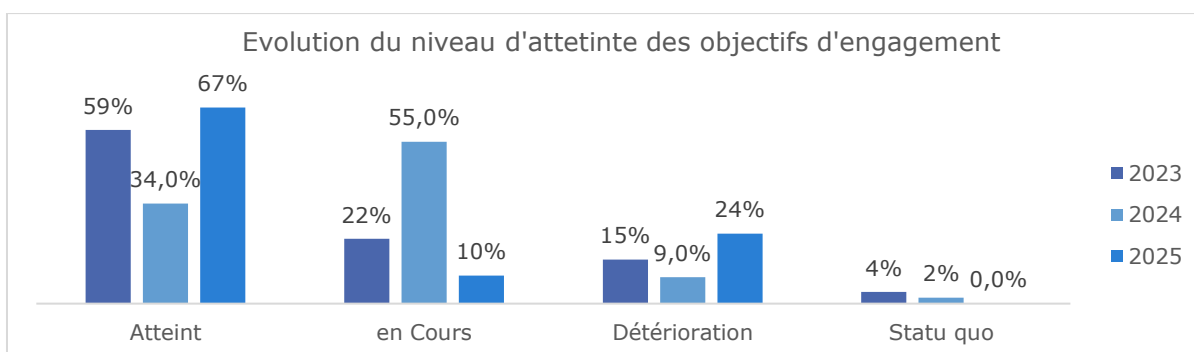
Concernant le fonds HOMA IMPACT SOCIAL France, 100% des entreprises ont été rencontrées en 2025. Les notations 2024 d'Ethifinance, publiées fin décembre 2025, nous offrent une mesure de l'impact auquel HOMA Capital a contribué à générer au sein de ces sociétés. Cette performance extra-financière encourageante est le résultat d'un dialogue continu avec l'ensemble des dirigeants.

HOMA IMPACT SOCIAL France : Synthèse des rendez-vous 2025

RDV d'engagement (extra-financier)	42
Dont Participation aux Assemblées Générales	24
RDV de suivi d'activité (financier)	415

Degré d'atteinte des objectifs extra-financiers

A quelques exceptions, le dialogue extra-financier avec l'ensemble des entités s'est renforcé au cours de l'année 2025 vs. 2024.





Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristique environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable